

23 Que devient le SMIC ?

L'influence sur les salaires de la réduction de la *durée légale* du travail à 35 heures devient particulièrement complexe dans le cas du salaire minimum, le SMIC. En effet, dans la mesure où il est calculé sur une base horaire, la réduction de la durée hebdomadaire du travail à 35 heures entraînerait mécaniquement la baisse du revenu des salariés rémunérés à ce niveau – ce qui contreviendrait à l'engagement du gouvernement d'appliquer les 35 heures sans baisse de salaire.

A l'inverse, maintenir inchangé le salaire mensuel des salariés rémunérés au niveau du SMIC reviendrait à augmenter de 11,4 % le coût de leur travail pour les entreprises qui les emploient. Cette augmentation, majorée de la rémunération des *heures supplémentaires* (question 24, page 74), serait difficilement supportable pour la trésorerie des entreprises concernées.

La solution envisagée par le gouvernement est qu'en 2000, une rémunération mensuelle minimale (RMM) équivalente au SMIC calculé sur la base de 39 heures de travail sera versée aux salariés rémunérés au niveau du SMIC. En revanche, leurs heures supplémentaires seront calculées sur la base du SMIC horaire. Ce « double SMIC » attire l'hostilité tant du patronat que des syndicats.

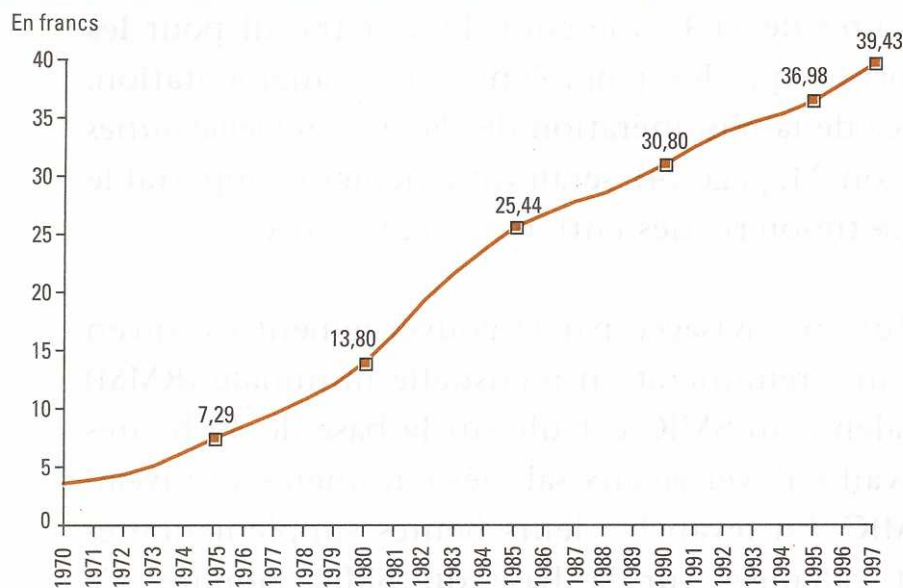
Il est à noter que si ces mesures concernent les 2,3 millions de salariés du secteur privé payés au niveau du SMIC, il n'est pas impossible qu'elles s'appliquent également

aux 2 millions de salariés dont la rémunération est très légèrement supérieure à ce niveau de rémunération.

Deux problèmes demeurent toutefois en suspens :

- l'évolution de la rémunération mensuelle minimale : le gouvernement a simplement laissé entendre qu'elle serait différente de celle du SMIC dont l'évolution est indexée sur l'inflation. Ce point sera négocié par les *partenaires sociaux* ;
- la rémunération de référence des salariés à temps partiel sera-t-elle le SMIC horaire ou une fraction de la Rémunération mensuelle minimale ?

ÉVOLUTION DU SMIC HORAIRE DEPUIS 1970



Source : INSEE.